|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | | |
|  | CONVENTION SURLES ESPÈCESMIGRATRICES | UNEP/CMS/COP12/CRP6  25 octobre 2017 |

**DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ESPÈCES MIGRATRICES**

(UNEP/CMS/COP12/Doc.27)

PROJET DE RÉSOLUTION

**DÉCLARATION DE MANILLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LES ESPÈCES MIGRATRICES**

*Rappelant* les résultats de la Conférence des Nations Unies sur l’environnement et le développement qui s’est tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en juin 1992, le Programme pour la poursuite de la mise en œuvre de l’Agenda 21, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial sur le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg) ;

*Rappelant* *également* le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « *L’avenir que nous voulons* », et le document final de la réunion plénière de haut niveau de l’Assemblée générale sur les Objectifs du Millénaire pour le développement ;

*Notant* que l’Assemblée des Nations Unies a adopté en septembre 2015 a adopté l’Agenda 2030 sur l’environnement et le développement durable et 17 Objectifs de développement durable (ODD) avec pour but de réaliser le développement durable dans ses trois dimensions, économique, sociale et environnementale jusqu’en 2030 ;

Notant que la déclaration « Nos Océans, notre avenir : appel à l’action » adoptée à la Conférence des Nations Unis sur les Océans en juin 2017 et entériné par la Résolution 71/312 de l’Assemblée Générale des Nations Unies ;

*Notant également* que le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et ses Objectifs d’Aichi pour la biodiversité, adoptés sous l’égide de la Convention sur la diversité biologique, ont été reconnus par la Résolution 65/161 de l’Assemblé Générale des Nations Unies en 2010 en tant que cadre mondial pour des actions prioritaires sur la biodiversité, et que les objectifs du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 ont été élaborés conformément aux Objectifs d’Aichi ;

Reconnaissant que le processus post-2020 pour développer le suivi du Plan stratégique pour la biodiversité et les objectifs d'Aichi offre une opportunité importante pour un processus de planification collaborative vers une stratégie post-2020 qui soutient à la fois les objectifs de la CMS et les objectifs de développement durable ;

*Reconnaissant* que les espèces sauvages soutient ou sont touchées par de nombreuses activités économiques de portée nationale et mondiale, incluant, mais non limitées à, des activités liées à l’agriculture, la foresterie, la pêche, l’énergie, le tourisme, les transports, l’extraction minière et le commerce ;

*Notant* que l’importance de la biodiversité et des écosystèmes se reflète dans de nombreux ODD et objectifs, et donc que la conservation de la biodiversité et des écosystèmes et l’atteinte des ODD sont étroitement liés et interdépendants ;

*Notant également* que l’Assemblée générale des Nations Unies a déclaré l’année 2017 comme étant l’Année internationale du tourisme durable pour le développement, et que le thème choisi pour la Journée internationale de la diversité biologique 2017 est « *Biodiversité et tourisme durable* » *;*

*Accueillant favorablement* le thème de la douzième session de la Conférence des Parties à la CMS (COP12) « *Leur avenir est notre avenir - Développement durable pour la faune sauvage et les êtres humains »,* qui met l’accent sur le fait que les hommes et la faune sauvage dépendent les uns des autres de manière indissociable, et qui reflète les contributions indispensables des animaux sauvages au développement durable ainsi que les nombreux avantages socioéconomiques que les hommes en tirent à travers la nourriture, la pollinisation des plantes, la lutte contre les espèces indésirables, les ressources médicinales et génétiques ainsi que l’écotourisme ;

*Reconnaissant* les résultats de la discussion du Panel de haut niveau de la CMS sur les liens entre le développement durable et la conservation des espèces sauvages, qui s’est tenue immédiatement avant la COP12, et qui a mis l’accent sur les espèces migratrices et les Objectifs de développement durable ;

*La Conférence des Parties à la*

*Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Invite* les Parties et le Secrétariat de s’engager dans des processus relatifs à la mise en œuvre de l’Agenda 2030 pour le développement durable afin d’y contribuer et de faire connaître l’importance de la conservation de la faune sauvage migratrice pour le développement durable. Un tel engagement devrait également inclure une contribution au Sommet des Nations Unies sur la biodiversité en 2020 ;
2. *Encourage* les Parties à mettre pleinement en œuvre le Plan stratégique sur les espèces migratrices et de suivre et faire rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation de ses objectifs en utilisant les indicateurs désignés, contribuant ainsi à la réalisation et à l’évaluation des objectifs de la famille CMS, des Objectifs d’Aichi 2020 et des ODD ;
3. *Prie instamment* les Parties à promouvoir une prise de conscience politique de haut niveau et l'acceptation de l'importance de la conservation des espèces migratrices faisant partie du soutien environnemental des objectifs sociaux et économiques ;
4. *Encourage* les Parties à élaborer des cadres juridiques nationaux pour mettre en œuvre les obligations de la Convention en soutien des ODD ;
5. *Demande* aux Parties d’intégrer les mesures nécessaires à la conservation des espèces migratrices dans les Plans-cadres des Nations Unies pour l’aide au développement (PNUAD) et dans toutes les stratégies nationales de planification ;
6. *Prie instamment* les Parties et les parties prenantes concernées de promouvoir et d’améliorer la coordination pour la mise en œuvre de la Convention au niveau national, notamment par la coordination parmi les points focaux nationaux des accords environnementaux multilatéraux pertinents, la coordination entre les différents secteurs du gouvernement et la collaboration avec le secteur privé et d’intégrer des considérations relatives à la faune de leurs politiques économiques et sociales ;
7. *Demande* au Programme des Nations Unies pour l’environnement (ONU Environnement) et au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) d’améliorer les capacités des Parties et des parties prenantes à intégrer les considérations relatives à la faune sauvage dans les politiques économiques et sociales à l’échelle nationale et régionale ;
8. *Invite* le secteur privé à engager des dialogues pertinents en vue de trouver des solutions communes et d’aligner des politiques et pratiques sur les objectifs de la Convention ;
9. *Reconnaît* le rôle des communautés autochtones et locales dans la gestion durable des ressources naturelles ;
10. *Souligne* l'importance des possibilités de soutien aux moyens de subsistance, aux économies nationales et au bien-être communautaire qui peuvent être créés grâce à l'observation durable de la faune, à l'écotourisme, à la réhabilitation des terres et aux initiatives liées telles que démontrées dans les exemples positifs présentés lors de la discussion de la Table ronde de haut niveau ;
11. *Décide* de transmettre cette Résolution à l’Assemblée générale des Nations Unies, au Forum politique de haut niveau sur le développement durable et à la troisième session de l’Assemblée des Nations Unies sur l’environnement (UNEA) du Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE) ;

PROJET DE DÉCISION

**DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ESPÈCES MIGRATRICES**

***À l’adresse du Secrétariat***

12. AA Le Secrétariat devrait, sous réserve de la disponibilité des ressources :

1. Conformément à la Résolution 11.2 sur le Plan stratégique pour les espèces migratrices 2016-2023, renforcer les efforts visant à intégrer les buts et objectifs du Plan stratégique dans les programmes de travail en vertu de la Convention afin de faciliter la compréhension de l'importance des espèces migratrices pour les Objectifs de développement durable et prendre des mesures pour sensibiliser au Plan ;
2. Rassemble des informations et des données sur les liens entre les espèces migratrices et le développement durable ;
3. Compile un rapport sur les contributions de la Famille CMS à l’atteinte des Objectifs de développement durable, en utilisant les informations provenant des rapports nationaux et d’autres sources ;
4. Tient compte de la nécessité d’évaluer la contribution à l’atteinte des Objectifs de développement durable à travers l’application de la CMS lors de l’élaboration de propositions pour la révision du format de rapport national ;
5. Participe aux préparatifs pour le Plan stratégique pour la biodiversité du et veille à ce que les préoccupations des espèces migratrices sont reflétés correctement lors du Sommet de la biodiversité en 2020.